

*Ministère Délégué
auprès du Premier Ministre
Chargé de l'Economie, des Finances,
et du Plan*

Direction Générale des Douanes



*République de Côte d'Ivoire
Union - Discipline - Travail*

CIRCULAIRE - N° 722 / du 21 JUN 1993
(DIFFUSION GENERALE)

OBJET : Mise à jour du Tarif TCR

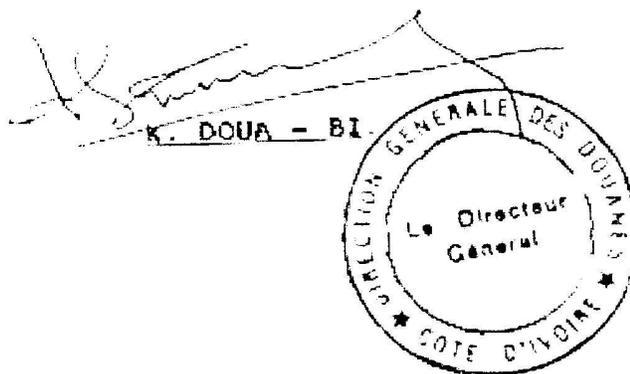
REF. : BE . N° 188 du 21/04/1993
du Directeur des échanges Commerciaux.

J'ai l'honneur de communiquer à l'ensemble des services et des usagers les modifications apportées au Tarif T.C.R par le Secrétaire de la C.E.A.O dans le cadre de la première mise à jour de ce Tarif.

Les dispositions contenues dans la mise à jour ci - jointe annulent et remplacent celles en vigueur par le passé.

AMPLIATIONS :

- Direction des Recettes et Statistiques pour prise en compte dans le Tarif SYDAM
- Syndicat des Transitaires S/C SAGA-CI à l'attention de M. GARCIA
- Syndicat des PME Transit S/C SIS-TRANSIT
- Fédération des Industriels de Côte d'Ivoire
- Chambre de Commerce et d'Industrie
- M. MALAN, Ambassade de C.I à BRUXELLES 234 AV. F. ROOSEVELT 1050 BRUXELLES
- U P A C I
- SCIMPEX



MISE A JOUR N° 01/93/TU - TCR/DEC.

CARTON MODIFICATIF N° 3/SH

Le directeur des Echanges Commerciaux attire l'attention des utilisateurs du Tarif d'Usage T.C.R. sur les modifications qu'il y a lieu de porter au tarif d'usage en vigueur - édition SH 4ème trimestre 1991.

Ces modifications prennent en compte :

1°) des erreurs d'impression

2°) des transferts d'agrément

- Décision n° 21/92/CM du 17/12/92
- Décision n° 22/92/CM du 17/12/92
- Décision n° 23/92/CM du 17/12/92
- Décision n° 05/93/CM du 12/03/93
- Décision n° 06/93/CM du 12/03/93

3°) des modifications de taux TCR

- Décision n° 02/93/CM du 05/02/93
- Décision n° 04/93/CM du 05/02/93

I - CORRECTION A EFFECTUER SUITE A DES ERREURS D'IMPRESSION

NTS/CEAO	TYPE DE CORRECTION A EFFECTUER
24 02 20 00	Taux TCR en vigueur en Mauritanie lire 0 au lieu de 95 UM/KN pour origine RCI, BF, RM, RS.
33 04 30 00	Page 88. L'un des produits de l'agrément 00033 a été omis. Il s'agit de la S/position 33 04 30 00. Veuillez donc compléter les colonnes 1,2 et 3 comme suit : (chapitre 3304) colonne 1 : 33 04 30 00 (avant 33 04 91 00) colonne 2 : "Préparations pour manucures ou pédicures" (à un tiret : -) colonne 3 : 0033.
39 18 10 00 39 24 90 10 39 26 90 90	Pour toutes ces positions, remplacer 1°/Enduplast (RCI) par AFRIBACHE (RCI) + un renvoi (...) suivant la page.
59 03 10 00 59 03 20 00 59 03 90 00	2°/ En observations transcrire le renvoi (...) : agrément acquis par décision de transfert N° 6/91/CM du 30/1/91
33 04 30 00 33 04 91 00 33 04 99 00 33 05 10 00 à 33 05 90 00	Pour toutes ces S/positions, corriger les taux TCR applicables en République du Sénégal : Origine RCI : lire 41% au lieu de 0 Origine BF : lire 22% " " " Origine RB : lire 22% " " " et un tiret en ligne Sénégal pour le groupe de produits 33 05 10 00 à 33 05 90 00 au lieu de 0
39 17 31 00 à 39 17 39 00	Compléter ligne RIM par les taux ci-après : RCI = 14% BF = 0 Mali = 0 Niger = 0 Sénégal = 10% Bénin = 4%.

3 - CHANGEMENT D'ENTREPRISES

19 05 90 00	Colonne 4. Remplacer SONIA (RN) par SNPA (RN) en observation (3) agrément acquis par décision de transfert n° 6/93/CM du 12/03/93
20 02 90 90 20 09 80 10 20 09 80 20 20 09 80 30 21 06 90 90	Pour toutes ces S/positions : remplacer SOCAM (RM) par SOMACO-SA (RM) avec un renvoi (...) suivant la page. Préciser en "observation" : le renvoi (...) avec la mention "agrément acquis par décision de transfert n° 23/93/CM du 17/12/92.
39 23 30 00 39 24 10 00 39 24 90 10 39 24 90 90 40 14 90 20 95 03 20 00 95 03 30 00	Pour toutes ces S/positions, remplacer Texivoire (RCI) par SOGICI (RCI) et accoler un numéro de renvoi (...) à SOGICI selon la page. Compléter en observations (...) agrément : acquis par décision de transfert n° 5/93/CM du 12/03/93.

NTS/CEAO	TYPE DE CORRECTION A EFFECTUER
69 08 10 00 69 08 90 00	Remplacer CERAM-ANTEN (RCI) par CERAM-INTER (RCI) (1). En observation "(1) agrément acquis par décision de transfert n° 21/92/CM du 17/12/92.
52 04 52 05 52 06 52 08 52 09 55 12	Pour toutes sous-positions des positions ci-contre : remplacer ICOTAF (RS) par SRG-ICOTAF (RS) avec un renvoi (...) suivant la page. Préciser en "observation" : le renvoi (...) avec la mention "agrément acquis par Décision de transfert n° 22/92/CM du 17/12/92.
III - CORRECTION A EFFECTUER, SUITE A DES MOFIFICATIONS DE TAUX TCR	
1 - Modification de taux TCR en République de Côte d'Ivoire :	
38 08 10 10	Origine RM : au lieu de 25% lire 0 Origine RIM : au lieu de 25% lire 0 Origine RS : au lieu de 28% lire 0.
38 08 10 90	Origine RIM et RS au lieu de 23% lire 0
38 08 20 00 38 08 30 00	Origine RIM et RS au lieu de 28% lire 0
38 08 40 00	Origine RIM et RS au lieu de 21% lire 0
38 08 90 00	Origine RIM et RS au lieu de 10% lire 0
94 05 50 00	Origine BF au lieu de 22% lire 0.
2 - MODIFICATION DE TAUX TCR EN REPUBLIQUE DU NIGER	
15 11 90 90	Origine RCI : au lieu de 10 lire 0 (2) préciser en observation " (2) s'applique uniquement aux huiles destinées à l'industrie sinon TCR : 10%.
15 13 19 00 15 13 29 00	Origine RCI : au lieu de 6% lire 0
15 19 12 00	Origine RCI : au lieu de 1% lire 0
24 02 20 00	Origine RCI, BF, RM, RS : au lieu de 0 lire 9%
24 03 10 00	Origine BF et RCI : au lieu de 38% lire 0 Origine RS au lieu de 45% lire 0.
39 23 30 00	Origine RCI, RS et RB : au lieu de 1% lire 0

NTS/CEAO	TYPE DE CORRECTION A EFFECTUER
39 24 90 10	Origine RCI et RS : au lieu de 8% lire 0 Origine BF et RM : au lieu de 4% lire 0
39 26 90 90	Origine RCI et RS au lieu de 8% lire 0 Origine BF et RM : au lieu de 4% lire 0
48 09 10 00	Origine RCI : au lieu de 2% lire 0
48 19 10 00 48 19 20 00	Origine RCI/RM/RS : au lieu de 7% lire 2%
52 08 51 10 52 08 51 90 52 08 52 10	Origine RCI et RS : E cru originaire et é cru non Origine lire TCR = 0
52 09 51 10	Origine RCI et RS : E cru originaire et é cru non originaire lire TCR = 0
72 10 20 00 à 72 10 49 00	Origine RCI : au lieu de 1% lire 0
76 12 10 00	Origine RCI : au lieu de 5% lire 0